Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 084-218401024-20261116-2026_D_110-DE

- **DECIDE** par 15 POUR, la suppression, à compter du 01/01/2027, d'un emploi permanent à temps non complet (22h28 heures hebdomadaires) d'adjoint technique et la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'adjoint technique.

-**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2027.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Suivent les signatures.

Madame le Maire,

Gisèle BONNELLY

Secrétaire de séance

Marie BERNARD

MAIRIE DE ROUSSILLON
VAUCLUSE 84220

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 084-218401024-20261116-2026_D_110-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROUSSILLON

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Séance du 16 NOVEMBRE 2026

Date de la convocation
10/11/2026

Date d'affichage
10/11/2026

Objet de la délibération

Suppression poste et création de poste adjoint technique à compter du 01/01/2027

N° 110/26

L'an deux mil vingt-six et le seize novembre à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Gisèle BONNELLY, Maire.

Présents : Mme BONNELLY, M. ICARD, Mme BERNARD, M. BROVELLI, Mme BRAZARD, M. CHABRIER, Mme CHEREL, M. CHOMETTE, M. DIDNIK, M. JEGOU, Mme MIGLIORINI, Mme MOUNIER-SIRE, Mme TRACOL, M. BONHOMME, Mme MALIVEL

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 03 novembre 2026.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Madame le Maire explique que la personne qui travaille à l'école de GC CP intervient que le matin. Cette année l'enseignante a un nombre important d'élèves dans sa classe et elle réclame d'avoir l'agent les après-midis pour l'assister.

Madame le Maire propose d'augmenter le temps de travail de l'adjoint technique à temps non complet de 22h 28 à 28 h par semaine à compter du 01/01/2027.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Madame le Maire,
Et après en avoir délibéré,